

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01298
Numéro SIREN : 812 387 017
Nom ou dénomination : 4SHADZ

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2021 sous le numéro de dépôt 816

4SHADZ
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 33 Bis COURS PINTEVILLE
VILLA MEDICIS
77100 MEAUX
R.C.S : MEAUX 812387017

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30/06/2017

Le ~~30-06-2017~~.
à 12 heures.

BAPTISTE ROSAY, ~~détenant~~ 10 actions,
MIKE CHRISTOPHER SYLVESTRE, détenant 10 actions,
SWANNY PATRICK LANOIX, détenant 180 actions,

Les associés de la société 4SHADZ, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur SWANNY PATRICK LANOIX, préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Choix sur la dissolution de la Société

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du Président,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

BR
MCS
SL

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale délibérant par application de l'article 1. 223-42 du Code de Commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital, propose la résolution de procéder à la dissolution de la Société.

Voix pour : 0 voix

Voix contre : 200 voix

Cette résolution mise aux voix est rejetée à l'unanimité. En conséquence, l'Assemblée Générale constate que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Résolution n° 2

Du fait du rejet de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale propose la résolution qu'il n'y ait pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Voix pour : 200 voix

Voix contre : 0 voix

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

 certifié conforme à l'original

BR
MCS
SL